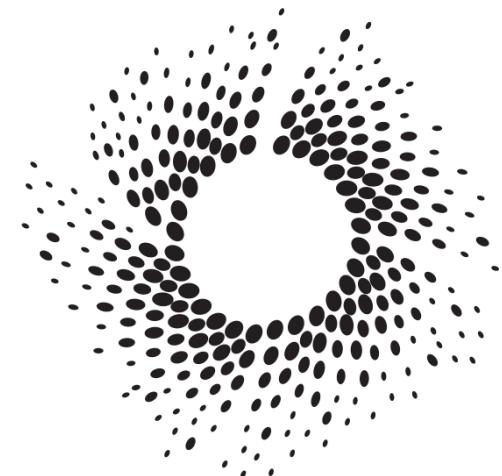


REGLEMENT SPORTIF
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
TROTTINETTE



REGLEMENT SPORTIF
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Trottinette

Validé par le Conseil d'Administration en date du 22 janvier 2026

Table des matières

1. Général.....	5
1.1 - Objet.....	5
1.2 - Textes de référence	5
1.3 - Abréviations	5
1.4 - Spécialités reconnues.....	5
2. Règlement général des compétitions	5
2.1 - Admissibilité des associations.....	5
2.2 - Admissibilité des participants	5
2.3 - Mutation	6
2.4 - Mixité	6
3. Organisation des compétitions.....	6
3.1 - Surface de pratique.....	6
3.1.1 - Choix de la surface de pratique	6
3.1.2 - Gestion de la surface de pratique.....	6
3.2 - Matériel technique.....	7
3.2.1 - Trottinette	7
3.2.2 - Protection	7
3.3 - Riders	7
3.4 - Personnel	7
3.4.1 - Organisateur de compétition	7
3.4.2 - Officiels, encadrants et entraîneurs	7
3.4.3 - Juges	8
3.4.4 - Speaker	8
4. Déroulement des compétitions	8
4.1 - Généralités	8
4.2 - Format standard de compétition.....	9
4.2.1 - Spécialités	9
4.2.2 - Épreuves	9
4.2.3 - Circuits	9
4.2.4 - Catégories	9
4.2.5 – Surclassement.....	9
4.2.6 – Regroupement de catégories.....	10
4.2.7 – Règles particulières des catégories.....	10
4.2.8 - Nombre de participants.....	10
4.3 - Pré-compétition	10
4.3.1 - Ordre de passage des catégories.....	10
4.3.2 - Ordre de passage des riders	10
4.3.3 - Poules de riders	11

4.3.4 - Training et warm up.....	11
4.3.5 - Rider meeting	11
4.4 - Intra-compétition.....	12
4.4.1 - Format de compétition.....	12
4.4.2 - Processus de notation	12
4.4.3- Gestion du chronomètre	12
4.4.4 - Situation d'égalité.....	12
4.4.5 - Classements.....	12
4.4.6 - Réussite contre chute.....	12
4.4.7 - Critère de jugement.....	12
4.5 - Interruptions	13
4.5.1 - Maladie et blessure	13
4.5.2 - Intervention extérieure	13
4.5.3- Erreur officielle	13
4.5.4 - Conditions météorologiques	13
4.5.5 - Défaillance technique	14
4.5.6 - Défaillance chrono.....	14
4.5.7 - Modification de l'ordre de passage en cas d'arrêt.....	14
5. Résultats officiels de compétition	14
5.1- Généralités	14
5.2 - Publication des résultats officiels des compétitions.....	14
5.3 - Homologation des résultats	14
6. Forfait.....	15
6.1 - Constat initial	15
6.2 - Forfait sur blessure	15
6.3 – Forfait à l'issu des qualifications	15
6.3.1 - Forfait à l'issu des qualifications d'une compétition	15
6.4 – Dérogation médicale	15
7. Méconduite sportive.....	15
8. Discipline : sanctions - litiges	16
8.1 Généralités	16
8.2 Rapport d'incident.....	16
8.3 Applications des pénalités financières	16
8.4 Sanctions	16
8.4.1 Non-admissibilité à une compétition.....	16
8.4.2 Suspension sportive	16
8.4.3 Avertissement	16
8.5 Examen des réserves et litiges	17
9. Suspension sportive	17

10. Réclamations d'après compétition.....	17
10.1 - Dispositions particulières à la Trottinette Freestyle	17
10.2 - Procédure.....	17

1. Général

1.1 - Objet

Le présent règlement sportif a pour objet la définition des règles générales sportives des compétitions dans la discipline Trottinette Freestyle.

Il ne traite pas des règles particulières d'organisation des compétitions Trottinette Freestyle qui font l'objet d'un document spécifique.

1.2 - Textes de référence

Les documents de références suivants sont indispensables pour l'application du présent règlement.

Leur dernière édition s'applique (y compris les éventuels amendements) :

- World Skate - Scootering - Régulations
- Fédération Française de Roller & Skateboard - Règlement intérieur
- Fédération Française de Roller & Skateboard - Règlement médical
- Fédération Française de Roller & Skateboard - Règlement des infractions disciplinaires et réglementaires
- Fédération Française de Roller & Skateboard - Règlement disciplinaire dopage

1.3 - Abréviations

Pour les besoins du présent document, les termes abrégés suivants s'appliquent.

WS : World Skate

CT : Collectif Trottinette

1.4 - Spécialités reconnues

Le règlement du CT reconnaît les spécialités suivantes :

- Park
- Street
- Bowl

Les dispositions particulières pour chacune des spécialités de la Trottinette freestyle sont définies par le WS-scootering. Toute compétition officielle organisée par la FFRS ou ses organes déconcentrés doit se conformer à ces dispositions.

2. Règlement général des compétitions

2.1 - Admissibilité des associations

Pour pouvoir engager des riders à une compétition, toute association doit :

- Être affiliée à la FFRS.
- Être à jour des pénalités sportives et financières de la saison sportive précédente ainsi que des amendes infligées par les organes disciplinaires de la FFRS.
- Ne doit pas être sous le coup d'une mesure de suspension.
- Renseigner, en ligne et dans les délais prévus, le formulaire d'engagement.
- Être en mode prélèvement automatique sur sa comptabilité dans Rolskanet.

2.2 - Admissibilité des participants

Pour pouvoir participer à une compétition officielle, tout rider doit :

- Être titulaire d'une licence dans la spécialité Trottinette autorisant la pratique en compétition dans la catégorie d'âge concernée, délivrée par la FFRS pour la saison sportive en cours.
- Ne pas être sous le coup d'une mesure de suspension non purgée au regard des dates de la compétition. Est considérée comme une suspension au titre des présents règlements, toute sanction énumérée à l'article 22 du règlement disciplinaire de la FFRS empêchant la personne sanctionnée de participer, d'être présent sur les zones réservées aux athlètes et officiels et d'assurer toutes fonctions officielles.
- Renseigner, en ligne et dans les délais prévus, le formulaire d'engagement.

Les licences journalières ne peuvent en aucun cas être utilisées pour des compétitions amenant à un titre, qu'il soit départemental, régional ou national.

2.3 - Mutation

Les mutations sont soumises aux conditions générales prévues dans le livre 1 Règlement administratif, règles de participation aux manifestations sportives.

Pendant la saison sportive, toute mutation d'un licencié doit faire l'objet d'une demande via l'espace my.rolskanet.

Toute mutation demandée dans les règles et acceptée permet à un rider de participer immédiatement aux compétitions avec sa nouvelle association, qu'il ait déjà participé à des compétitions officielles ou non.

Tout rider effectuant une mutation en cours de championnat peut conserver ses points acquis avec son ancienne association, à condition qu'il en fasse la demande au CT et qu'il justifie des raisons de sa mutation avant l'étape suivante.

Les périodes de mutation :

- du 01/09 au 31/12 : période libre
- à partir du 01/01 : période hors délai

2.4 - Mixité

Chaque étape ou compétition doit être ouverte à la participation et jugée de manière égale pour les femmes et les hommes.

3. Organisation des compétitions

3.1 - Surface de pratique

3.1.1 - Choix de la surface de pratique

L'organisateur de compétition peut classer un skatepark sur site et à distance sur plans et photos. Il valide le choix du skatepark selon :

- la prédisposition du skatepark à la spécialité représentée sur la compétition.
- la fonctionnalité du skatepark, au travers de la cohérence des proportions des différents éléments entre eux et de leur agencement. Cet agencement doit tenir compte des espaces nécessaires à la bonne utilisation de chaque élément, et être réfléchi pour permettre l'enchaînement de gestes techniques.
- l'état général du skatepark : la qualité des surfaces roulantes et des surfaces de glisse (photos de détails), la propreté du lieu.
- les caractéristiques de la surface : les dimensions, les éléments présents...

3.1.2 - Gestion de la surface de pratique

Les organisateurs doivent établir un système visant à contrôler l'accès à la surface de pratique de sorte que seuls les riders participants, les encadrants et le personnel autorisés puissent entrer dans la zone de compétition.

La surface de pratique doit être propre, balayée et séchée.

Des éléments particuliers peuvent être ajoutés à la surface, sous validation du CT.

3.2 - Matériel technique

3.2.1 - Trottinette

Sont autorisées les Trottinettes :

- Dépourvues de système de pliage ou de changement de hauteur (Deck, guidon, poignées).
- Dépourvues de système de motorisation, thermique, électrique ou mécanique.
- Disposant de deux roues.
- Dirt scooter interdite selon la WS.

3.2.2 - Protection

Le port du casque est obligatoire à l'ensemble des participants dans les disciplines Park et Bowl.

Le port du casque est obligatoire à l'ensemble des participants mineurs dans la discipline Street.

Les autres protections sont recommandées (genouillères, coudières, protège-dents, pads...).

3.3 - Riders

Le rider doit être présent sur le skatepark, prêt à rouler lors de l'appel de son nom pour son épreuve de compétition. Tout concurrent se présentant après son heure de compétition pourra être refusé sur l'épreuve dans la mesure où celle-ci a débuté à l'heure annoncée.

3.4 - Personnel

La présence de l'ensemble du personnel de la compétition est autorisée sur la surface de pratique.

3.4.1 - Organisateur de compétition

L'organisateur de la compétition fait partie du club organisateur. Il est responsable des points suivants :

- S'assurer du matériel nécessaire et de la délimitation de la zone de compétition.
- Communiquer sur le planning, le format de compétition et les critères de jugement les jours précédant la compétition.
- Délimiter la zone de jugement à valider avec l'équipe des juges.
- Récupérer les engagements auprès du CT.
- Établir et publier les poules et l'ordre de passage pour chaque catégorie.
- S'assurer du bon déroulement de la compétition.
- Gérer les horaires des juges et du speaker.
- Gérer l'ordre de passages des riders selon le planning établi.
- Faire respecter (dans la mesure du possible) l'ensemble des temps de training et de warm up pour chaque catégorie. Dans le cas où la compétition a du retard, réorganiser les temps de trainings et de warm up de façon équitable.
- Communiquer au juge arbitre pour signature avant publication des résultats.
- Éditer et communiquer le classement de la compétition.
- Éditer et communiquer les résultats détaillés par rider. Les noms des concurrents doivent être listés verticalement, dans l'ordre des résultats si bien que le concurrent le mieux classé (score le plus élevé) sera en haut de la liste.
- Envoyer avant le lundi suivant la compétition, le classement et les résultats détaillés au CT.

L'organisateur de compétition est libre de choisir son équipe encadrante, cependant les individus participants restent sous sa responsabilité.

3.4.2 - Officiels, encadrants et entraîneurs

Pendant la compétition et les entraînements, les officiels, les encadrants et les entraîneurs doivent porter une tenue casual respectueuse. Les encadrants et entraîneurs doivent être titulaires d'une licence à la FFRS.

3.4.3 - Juges

Le panel de juges est composé des postes suivants :

- Au moins 3 juges dont un juge arbitre
- Obligatoirement un nombre de juge impair

Le juge arbitre est désigné par le CT avant la compétition.

Il a pour rôle :

- Juger les prestations de l'ensemble des participants.
- Gérer les interruptions de run.
- Valider la réussite des tricks réalisés.
- Valider les tricks dans le temps imposé.
- Arbitrer en cas de situation d'égalité.
- Accorder ou refuser un re-run ou une tentative de best trick.
- Communiquer avec le rider ou son entraîneur.
- Organiser les riders meeting avant chaque training d'une catégorie.
- Rédiger les rapports d'incident.
- Valider, signer et transmettre les résultats avant publication.

L'accès à la zone des juges est strictement réservé aux juges, à l'organisateur de la compétition et aux personnes autorisées.

3.4.4 - Speaker

Au moins un speaker est présent sur chaque compétition.

Il a pour rôle :

- Rappeler les horaires des épreuves.
- Rappeler au micro les formats et les critères.
- Faire respecter l'ordre de passage des catégories.
- Faire respecter l'ordre de passage des poules de riders.
- La gestion du chronomètre lors des formats run et jam.
- S'assurer que les juges sont prêts.
- S'assurer que le rider est prêt pour sa prestation.
- Présenter le rider avant son passage.
- Animer les prestations en entraînant le public.
- Procéder à la remise des prix.
- Communiquer avec le juge arbitre sur les retards afin de s'assurer au mieux du bon déroulement du programme.

4. Déroulement des compétitions

4.1 - Généralités

Toute compétition officielle, homologuée organisée par la FFRS ou ses organes déconcentrés doit se conformer à cette disposition.

Le règlement particulier des compétitions précise la procédure utilisée pour chaque compétition.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus est sanctionné d'un avertissement à l'organisateur de la compétition.

4.2 - Format standard de compétition

4.2.1 - Spécialités

La compétition présente une, deux ou trois spécialités de la trottinette :

- Park
- Street
- Bowl

4.2.2 - Épreuves

La compétition est soit organisée avec :

- Une épreuve qualificative pour chaque catégorie.
- Eventuellement une épreuve de demi-finale pour chaque catégorie.
- Une épreuve finale pour chaque catégorie.

Ou avec :

- Une épreuve pour chaque catégorie.

Au sein d'un championnat, toutes les étapes doivent être cohérentes les unes des autres et proposer le même nombre d'épreuves.

4.2.3 - Circuits

La compétition peut proposer deux circuits :

- Circuit pro
- Circuit amateur

Au sein d'un championnat, toutes les étapes doivent être cohérentes les unes des autres et posséder les mêmes circuits.

Que ce soit pour les hommes ou les femmes, le circuit pro est le circuit de plus haut niveau et le circuit amateur est le circuit de deuxième niveau.

4.2.4 - Catégories

Une catégorie est ouverte avec un minimum de trois participants sinon se référer à l'article 4.2.6. La compétition peut proposer les catégories suivantes dans chaque circuit chez les hommes et chez les femmes :

- Circuit pro : SENIOR
- Circuit amateur : SENIOR, U18, U15, U12

Année de naissance	2021 et après	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	De 2004 à 1997	De 1996 à 1994	De 1993 à 1992
Catégorie d'âge affichée sur la licence	U6	U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19				Senior		
Catégorie de compétition non affichée sur la licence	Spécialité	CATÉGORIES DE COMPÉTITION																		
Trottinette																			Senior	
		Disciplines sports individuels																		

Au sein d'un championnat, toutes les étapes doivent être cohérentes les unes des autres et être ouvertes aux mêmes catégories.

4.2.5 – Surclassement

- Catégorie SENIOR homme : un rider peut-être surclassé seulement si la catégorie d'âge affichée sur sa licence est de U17 ou de U18.

- Catégorie SENIOR femme : une rideuse peut être surclassée seulement si la catégorie d'âge affichée sur sa licence est de U16, de U17 ou de U18.
- Catégorie U18 : un rider peut-être surclassé seulement si la catégorie d'âge affichée sur sa licence est de U14 ou de U15.
- Catégorie U15 : un rider peut-être surclassé seulement si la catégorie d'âge affichée sur sa licence est de U8, U9, U10, U11 et U12.

Un rider souhaitant être surclassé doit en informer le CT en début de saison. Une fois surclassé, le rider ne peut pas changer de catégorie sur un circuit en cours de saison.

4.2.6 – Regroupement de catégories

En dessous de trois participants inscrits dans une catégorie officielle, l'organisateur peut les regrouper avec ceux de la catégorie supérieure.

En cas de regroupement de catégorie, les classements finals restent séparés.

En cas de nombre insuffisant de participantes dans une catégorie, les femmes peuvent participer dans une catégorie masculine. Dans ce cas, des classements séparés seront conservés.

4.2.7 – Règles particulières des catégories

Au cours d'une saison, un rider ne peut pas participer à des compétitions dans différentes catégories de la même spécialité de trottinette freestyle. Cette règle ne s'applique pas pour des spécialités différentes.

Les riders doivent veiller à s'inscrire dans la catégorie officielle correspondant à leur âge et/ou à leur situation sans quoi les points acquis lors de la compétition ne pourront pas être comptabilisés dans le classement du championnat.

4.2.8 - Nombre de participants

Le nombre de participants total* est à définir par l'organisateur de la compétition selon les spécificités du lieu de compétition, du nombre de catégories, de l'importance de la compétition.

* Un nombre trop important de participants peut aller à l'encontre du bon déroulé de la compétition en engendrant des retards, des temps de training et warm up diminués et la réorganisation du planning. L'organisateur de la compétition doit s'assurer au mieux que les riders conservent les temps minimums de training et de warm up.

4.3 - Pré-compétition

4.3.1 - Ordre de passage des catégories

L'ordre de passage des catégories est le suivant : amateur garçon U12, amateur garçon U15, amatrice, amateur garçon U18, amateur SENIOR, pro SENIOR FEMME, pro SENIOR HOMME.

Les épreuves du circuit pro se déroulent toujours après celles du circuit amateur.

L'ordre de passage des catégories est le même lors de la qualification et lors de la finale.

4.3.2 - Ordre de passage des riders

Qualification :

L'organisateur de compétition est chargé de créer l'ordre de passage des riders et de le publier au moins trois jours avant la date de la compétition.

L'ordre de passage peut être créée :

- de manière aléatoire

- selon l'ordre des inscriptions
- selon les résultats des compétitions antérieures
- Cf Règlement Particulier pour les Championnats Nationaux

L'organisateur de la compétition peut modifier l'ordre de passage en cas de participation exceptionnelle d'un rider étranger.

Finale :

L'ordre de passage d'une finale correspond aux résultats des qualifications dans l'ordre inverse.

4.3.3 - Poules de riders

L'organisateur de compétition est chargé de créer les poules de riders et de les publier au moins trois jours avant la date de la compétition.

Qualification :

Les poules de riders sont construites selon l'ordre de passage. Les poules sont composées de 4 à 6 riders au maximum. Si le nombre de riders ne permet pas la réalisation de groupes équilibrés, ce sont les derniers groupes à passer qui seront les moins nombreux (ex : 6-6-5-5-4).

Si le CT ou l'organisateur (pour des situations exceptionnelles) venait à accepter des inscriptions après la réalisation des poules, les riders seront ajoutés à la première poule existante. En cas de forfait d'un compétiteur ou d'absence au moment de l'appel, les poules pourront être ajustées par l'organisateur.

L'organisateur peut modifier la composition des poules en cas de participation exceptionnelle d'un rider étranger.

Finale :

Les poules de riders sont construites selon l'ordre de passage. Si le nombre de riders ne permet pas la réalisation de groupes équilibrés, ce sont les derniers groupes à passer qui seront les moins nombreux (ex : 4-3-3).

4.3.4 - Training et warm up

La compétition est organisée avec :

- Des temps d'entraînement généraux (training) regroupant l'ensemble des catégories. Leur durée doit être précisée sur le planning de la compétition. L'organisateur de la compétition est chargé de gérer la durée de ces trainings selon les spécificités de la compétition.
- Un temps d'entraînement spécifique (training pré-compétition) avant chaque qualification et finale regroupant uniquement la catégorie concernée par l'épreuve. Le training pré-compétition doit obligatoirement durer au moins 20 minutes pour chaque catégorie. La durée doit être précisée sur le planning.
- Un temps d'échauffement (warm up) avant chaque passage de poule d'une catégorie, lors de l'épreuve qualificative et lors de l'épreuve finale. Le warm-up doit durer au moins 2 minutes pour chaque poule de chaque catégorie. Sa durée doit être annoncée aux riders avant le début de l'épreuve.

L'organisateur de la compétition est chargé d'organiser les temps de training comme bon lui semble, à condition de respecter la durée minimale des training pré-compétition et des warm up. Il peut organiser des temps de training pour les riders inscrits lors des jours précédents la compétition. Une fois que les trainings officiels ont débuté, aucun rider en peut avoir un créneau en plus sur le skatepark.

4.3.5 - Rider meeting

Le juge arbitre est chargé de réunir les riders avant tout début de training pré-compétition d'une catégorie pour rappeler les critères de jugement, le format de compétition, la répartition des points attribués, les poules des riders, l'ordre de passage, les décisions spécifiques de l'équipe de juges sur cette compétition...

Au cours du rider meeting, le juge arbitre vérifie la présence de l'ensemble des riders de la catégorie.

4.4 - Intra-compétition

4.4.1 - Format de compétition

Cf Règlement particulier des compétitions

Il est conseillé de suivre le déroulement des qualifications et des finales présentés dans le Règlement particulier.

4.4.2 - Processus de notation

L'ensemble des juges attribue une note à la prestation du rider (run, best trick, jam) selon les critères de jugement établis (cf Critères de jugement).

Les runs sont notés sur 100 points. L'organisateur de la compétition décide de la notation des best tricks, sauf pour les étapes de Championnat de France (cf Règlement particulier). Un best tricks raté obtient directement la note de 0.

Le processus de notation peut fonctionner avec un nombre impair d'au moins trois juges :

- Pour un panel de plus de 3 juges, le score le plus haut et le plus bas seront supprimés et la somme des points restants sera divisée par le nombre de juges restants.
- Pour un panel de 3 juges, la somme des points sera divisée par le nombre de juges.

Le résultat est arrondi sur deux décimales.

4.4.3- Gestion du chronomètre

Le speaker est responsable de la gestion du chronomètre. Le chronomètre est enclenché lorsque le rider a déclenché dans l'aire de compétition.

En fin de run, un trick ou une chute ne sera considéré(e) dans le temps par les juges que lorsque :

- la trottinette a déjà quitté le sol pour tenter un trick avant la fin du temps.
- la trottinette est en contact avec la courbe ou le plan incliné du module avant la fin du temps.

Le juge arbitre détermine si le trick est comptabilisé dans le temps imparti ou non.

4.4.4 - Situation d'égalité

Il ne peut pas y avoir d'égalité sur le classement des qualifications et des finales. En cas d'égalité entre les scores de participants, le jury vote pour la départager. Chaque juge dispose d'une voix.

4.4.5 - Classements

- Le classement est déterminé par le score total le plus élevé.
- Les résultats seront diffusés en ligne pour être accessibles au public.
- Le classement des riders lors d'une compétition fédérale doit être produit par l'organisateur de la compétition et communiqué au Collectif Trottinette.

4.4.6 - Réussite contre chute

Le juge arbitre est le décideur final pour identifier un trick réussi d'un trick non réussi.

4.4.7 - Critère de jugement

L'organisateur de compétition en collaboration avec le juge arbitre est libre de définir le barème associé aux critères de jugement selon les spécificités du skatepark et de la spécialité de la compétition.

L'organisateur de compétition doit communiquer les critères de jugement et le barème associé au moins cinq jours avant le début de la compétition.

L'ensemble des prestations de riders, run et best trick, doit être noté sur la base des critères suivants.

Critères	Description
Technique / Polyvalence	Difficulté technique des figures, variété des

	figures réalisées (flips, rotation corps / plateau / guidon, grinds, grabs, a over head), originalité et engagement.
Vitesse / Amplitude / Style	Hauteur des airs et transferts, vitesse générée et conservée par le rider, qualité d'exécution des figures, qualité des réceptions (dans l'axe, sans raccrocher, sans gaper), positionnement du rider sur sa trott dans les airs et au sol, fluidité dans le déplacement.
Utilisation de la zone de pratique	Utilisation des différentes lines et rampes du skatepark, nombre de modules exploités, variété des modules exploités, vitesse d'enchaînement des figures, originalité et engagement des lines réalisées.

4.5 - Interruptions

L'objectif de cette partie est de contrôler toute situation pouvant se dérouler pendant une compétition officielle de trottinette freestyle régie par les règles du CT.

Si un événement non prévu par les présentes règles survenait pendant une compétition, le cas sera traité par le juge arbitre dans l'intérêt supérieur du sport et du bon déroulement de l'épreuve.

Dans l'intérêt premier du sport et lors de situations exceptionnelles, le CT pourra prendre des décisions contraires à ces règles.

4.5.1 - Maladie et blessure

Si un rider est contraint d'interrompre sa prestation pour cause de maladie, de blessure ou de défaillance technique, les juges prendront en compte tout ce que le rider a exécuté depuis son top départ jusqu'à l'interruption de sa prestation. Sa prestation sera notée comme un run ordinaire.

4.5.2 - Intervention extérieure

Une intervention extérieure peut être :

- une intervention d'une personne sur l'aire de pratique.
- une dégradation sur l'aire de pratique ayant lieu durant son run.
- un contact avec les personnes autorisées sur le skatepark : speaker, caméraman.

Si un rider est contraint d'interrompre sa prestation à cause d'une intervention extérieure, le juge arbitre pourra ou non l'autoriser à recommencer le run concerné en dernière position de sa poule.

4.5.3- Erreur officielle

Si par inadvertance, le juge arbitre ou le speaker stoppe un concurrent avant que sa prestation soit achevée, le rider pourra recommencer son run s'il le souhaite.

4.5.4 - Conditions météorologiques

Dans le cas où l'organisateur ne peut pas assurer le déroulement de l'ensemble de la compétition à cause des conditions météorologiques, il peut être amené, en concertation avec le juge arbitre, à modifier le format et le planning de la compétition.

L'objectif est de finir l'épreuve de compétition et les catégories qui ont été commencées, et de ne pas commencer

quelque chose de nouveau.

L'organisateur peut prendre la décision en accord avec le juge arbitre de garder les résultats des qualifications dans le cas où la finale est interrompue ou impossible à réaliser.

4.5.5 - Défaillance technique

En cas de défaillance technique (trottinette) lors d'un run, le juge arbitre peut accorder un re-run au rider. Ce dernier a jusqu'à la fin de sa poule pour réparer sa trottinette ou prendre une trottinette de rechange. Une fois les passages de l'ensemble sa poule faits, le rider ne peut plus prétendre à son re-run.

En cas de défaillance technique lors d'un best trick, le juge arbitre peut accorder une tentative supplémentaire au rider. Ce dernier a jusqu'à la fin de sa poule pour réparer sa trottinette ou prendre une trottinette de rechange. Une fois les passages de l'ensemble de la poule faits, le rider ne peut plus prétendre à sa tentative supplémentaire.

Le juge arbitre est la seule personne habilitée à accorder un re-run ou une tentative supplémentaire de best trick.

4.5.6 - Défaillance chrono

En cas de défaillance du chrono, le rider est autorisé à recommencer son run s'il le souhaite.

4.5.7 - Modification de l'ordre de passage en cas d'arrêt

En cas d'interruption, l'ordre de passage de l'épreuve peut être ajusté si nécessaire par l'organisateur de compétition.

5. Résultats officiels de compétition

5.1- Généralités

Les résultats d'une compétition officielle homologuée doivent faire l'objet d'une publication officielle en ligne.

La publication des résultats engage la responsabilité de l'organisateur de compétition officiel de l'événement et par conséquent de l'organisateur de la compétition.

Tout manquement aux dispositions ci-dessus pourra être sanctionné d'un avertissement à l'organisateur de la compétition.

5.2 - Publication des résultats officiels des compétitions

L'organisateur de la compétition a la responsabilité de publier les résultats après la fin de la compétition dans un délai fixé au règlement particulier de la compétition ou à défaut avant le lundi minuit suivant la compétition.

5.3 - Homologation des résultats

L'homologation des résultats des compétitions est prononcée par l'organisateur de compétition :

- Collectif Trottinette pour les Championnats Nationaux
- Commission Régionale pour un championnat du périmètre de sa Ligue régionale

Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours.

Tout résultat homologué est définitif et ne peut être remis en cause à quelque titre que ce soit.

6. Forfait

6.1 - Constat initial

Sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le CT, un rider est déclaré "forfait" dans les cas suivants, et sur constat du juge arbitre :

- En cas d'absence du rider, lorsque le rider ne se présente pas avant la fin des derniers passages de sa poule.
- Sur raison médicale sur présentation de certificat médical pour remboursement.

6.2 - Forfait sur blessure

Un rider est considéré forfait en cas de blessure l'empêchant de pratiquer.

Un participant se blessant lors des trainings de la compétition avant ses qualifications pourra être remplacé par un rider présent sur place.

Un participant se blessant lors des trainings de la compétition ne se verra pas rembourser le prix de son inscription.

Un participant se blessant avant la date de la compétition peut être remboursé du prix de son inscription sous la présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif avant la date de la compétition.

6.3 – Forfait à l'issu des qualifications

6.3.1 - Forfait à l'issu des qualifications d'une compétition

Si un rider qualifié pour la finale d'une compétition déclare forfait avant les finales, l'organisateur et le juge arbitre ne seront pas amenés à repêcher le premier des non qualifiés. Le rider forfait apparaît en tant que dernier parmi les finalistes sur le classement final.

6.4 – Dérogation médicale

Tout rider ayant eu au cours de la saison sportive un arrêt médical ne lui permettant pas de faire au moins 2 étapes peut demander une dérogation médicale auprès de la commission médicale de la FFRS via le service compétition au plus tard 1 mois avant la date de la compétition concernée.

7. Méconduite sportive

Tout rider se livrant à des discussions ou des contestations des décisions du jury, ou adoptant une attitude sportive, se verra infliger un avertissement par le juge arbitre.

En cas de récidive ou de gravité de l'incident, une pénalité de méconduite sportive est infligée au rider en question par le juge arbitre, celle-ci entraînera une exclusion immédiate de la compétition. Le juge arbitre rédigera un rapport d'incident adressé au service juridique de la FFRS.

Les riders, entraîneurs et officiels ne doivent pas utiliser un langage ou des gestes obscènes, racistes ou grossiers sur le skatepark et dans l'enceinte sportive. En cas d'infraction à cette règle, un avertissement ou une pénalité peut être infligé par le juge arbitre, entraînant une exclusion de la compétition pour méconduite sportive. Le juge arbitre rédigera un rapport d'incident adressé au service juridique de la FFRS.

Le juge arbitre se réserve le droit de disqualifier un rider si celui-ci s'est inscrit sur base de fausse déclaration.

8. Discipline : sanctions - litiges

8.1 Généralités

Le présent titre traite des litiges disciplinaires et non de faits sportifs, dont les pénalités sportives respectives sont énoncées dans les articles correspondants du présent règlement.

8.2 Rapport d'incident

Un rapport d'incident est le seul document officiel rapportant l'existence d'incident particulier au cours d'une manifestation sportive, ou en marge de celle-ci, sollicitant une décision disciplinaire.

Il ne peut être rédigé que par les juges arbitres d'une manifestation sportive pour un incident relatif à celle-ci.

Il doit être établi sur un imprimé officiel édité par la Fédération notamment dans les cas suivants :

- Expulsion d'un athlète ou d'un officiel de club
- Manifestation sportive ne pouvant être maintenue ou interrompue définitivement avant le terme prévu (si une décision disciplinaire est attendue)
- Obstruction par des spectateurs
- Non-respect des obligations incombant aux officiels de club
- Problème de structure, d'équipement, de conformité ou de gestion de la manifestation (si une décision disciplinaire est attendue)

En cas de protagonistes multiples, il doit être établi un rapport par personne ou club. Chaque rapport doit comporter l'identité du fautif, la description chronologique précise des incidents ainsi que les références des règles violées.

Le rapport d'incident doit être adressé à la Fédération par le juge arbitre par courriel à rapport.arbitrage@ffroller-skateboard.com avant le lundi 23h59 suivant la manifestation.

Le rapport d'incident est soumis au Président de la Commission disciplinaire de 1^{ère} instance compétente qui apprécie l'opportunité d'engager des poursuites disciplinaires.

8.3 Applications des pénalités financières

Une pénalité financière de niveau 1 est appliquée à tout athlète expulsé d'une manifestation sportive suite à un rapport d'incident.

8.4 Sanctions

8.4.1 Non-admissibilité à une compétition

Tout athlète n'ayant pas rempli dans les délais voulus les conditions d'inscription à une compétition stipulées dans le présent règlement n'est pas, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le collectif de la discipline, admis à participer à cette compétition.

8.4.2 Suspension sportive

Lorsqu'un athlète ou un officiel de club est suspendu, il ne peut participer à une manifestation sportive d'aucune façon que ce soit.

Lorsqu'un athlète sous le coup d'une suspension participe à une manifestation sportive, ses résultats seront invalidés et la suspension est considérée comme non purgée.

8.4.3 Avertissement

Un avertissement est adressé à toute association n'ayant pas procédé à la mise en conformité de la licence d'un de ses

licenciés.

8.5 Examen des réserves et litiges

Les dispositions du Règlement des infractions disciplinaires et réglementaires et de son annexe s'appliquent à la discipline trottinette.

9. Suspension sportive

Tout rider expulsé d'une épreuve suite à une méconduite sportive est suspendu immédiatement pour toute la compétition.

Les sanctions visées aux points précédents sont prononcées par l'organe disciplinaire compétent de la FFRS dans le respect des dispositions de l'article 22 du règlement disciplinaire de la FFRS.

Lorsqu'un rider est suspendu pour une compétition, il ne peut y participer d'aucune façon que ce soit.

Un rider faisant l'objet d'une suspension de compétition ne pourra pas reprendre la compétition dans une autre spécialité dans laquelle il peut régulièrement évoluer sous réserve que, depuis la date d'effet de sa sanction, un nombre de compétitions officielles dans le niveau de championnat correspondant au quantum de sa sanction se soit déroulé ou le délai expiré.

10. Réclamations d'après compétition

10.1 - Dispositions particulières à la Trottinette Freestyle

Une réclamation d'après compétition peut être formulée pour l'un des motifs énumérés ci-dessous :

- Erreur d'enregistrement de résultat
- Erreur de calcul des points

10.2 - Procédure

- Toute réclamation d'après compétition peut être formulée par : le représentant du club, l'entraîneur, le rider s'il est majeur, le responsable légal dans le cas d'un rider mineur.
- En cas de réclamation par le représentant du club ou par l'entraîneur, le rider concerné ou le responsable légal doit donner son consentement.
- Toute réclamation concernant des erreurs d'enregistrement de résultat doit impérativement, sous peine d'irrecevabilité, être formulée par écrit sur le formulaire officiel auprès du juge arbitre de la compétition et du collectif trottinette dans un délai de dix jours après la compétition.
- Toute réclamation concernant des explications sur les décisions de jugement doit impérativement, sous peine d'irrecevabilité, être formulée par écrit auprès du juge arbitre dans les 24 heures suivant la fin de la compétition, au plus tard.